



DÉCISION
du **-6 MAI 2024**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 07 février 2024

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 07 février 2024, portant
sur:

l'approbation de la modification de l'article 123, alinéa 1 du règlement du Conseil municipal de
la Ville de Genève (LC 21 111)

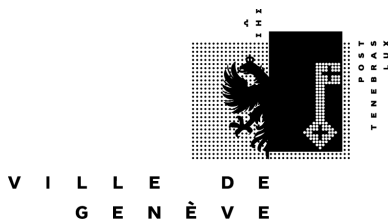
est approuvée.



Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PRD-311
SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024

«Rendre le règlement du Conseil municipal conforme à la loi sur l'administration des communes»: modification du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) (PRD-311)

Considérant:

- l'article 24, alinéa 4 de la loi sur l'administration des communes;
- la non-conformité de l'article 123, alinéa 1^{er} du règlement du Conseil municipal à cet article;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 49 oui et 18 abstentions

Article unique. – L'article 123 alinéa 1^{er} du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit: «Les commissions procèdent aux auditions et consultations qu'elles jugent utiles. Le Conseil administratif doit être entendu, sauf s'il y renonce, sur chaque objet à fonction délibérative déposé par le Conseil administratif ou une personne membre du Conseil municipal, et peut l'être sur chaque autre objet.»

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Yasmine Menétrey

Le Président:

Pierre de Boccard